

AMT n°2026.57

**Arrêté municipal temporaire**

**Objet :** Interdiction de baignade et d'utilisation des barbecues sur la zone de loisirs des 15 sols.

**Le Maire de Beauzelle,**

**Vu** le Code Pénal, article R 610-5,

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2026 interdisant toute utilisation d'appareils susceptibles de provoquer un départ de feu,

**Considérant** les risques liés à la baignade, non surveillée, et les risques majeurs de noyade.

**ARRÊTE****ARTICLE N°1 :**

L'utilisation des barbecues matérialisés sur la zone est interdite.  
La création de barbecues sauvages est également proscrite.  
Par ailleurs, la baignade est interdite.  
Ces mesures sont applicables jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE N°2 :**

Des panneaux d'information rappelant les présentes interdictions sont affichés sur site.

Les contraventions à la réglementation imposée dans le présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE N°3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauzelle et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Beauzelle, le 26 juin 2026

**Le Maire,**  
Patrice RODRIGUES



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, soit par courrier à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV, BP 7007, 31069 TOULOUSE Cedex 7, soit par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telercours.fr>.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Maire de la commune de Beauzelle. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de DEUX MOIS suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux et selon les mêmes modalités fixées ci-dessus.

**HÔTEL DE VILLE**

2 place de la Mairie - CS 90218 - 31705 - Beauzelle Cedex  
05 62 21 32 50 • [contact@mairie-beauzelle.fr](mailto:contact@mairie-beauzelle.fr) • [www.beauzelle.fr](http://www.beauzelle.fr)